



Charte Open Trusted Cloud

Version du 9 juillet 2020

Préambule

Le programme Open Trusted Cloud (ci-après « le Programme ») d'OVH SAS (ci-après « OVHcloud ») s'adresse aux fournisseurs de solutions SaaS et PaaS qui ont pour ambition commune de construire un écosystème de solutions SaaS et PaaS hébergées sur le cloud ouvert, réversible et de confiance d'OVHcloud.

Dans le cadre de ce Programme, OVHcloud propose de délivrer un label auxdits fournisseurs de solutions SaaS et PaaS (ci-après « les Participants ») afin de permettre aux clients d'identifier les participants à l'écosystème Open Trusted Cloud et leurs solutions de confiance.

Article 1 - Objet

La présente charte (ci-après « la Charte ») a pour vocation de définir les conditions d'obtention et modalités d'utilisation du label Open Trusted Cloud (ci-après « le Label »).

Article 2 - Conditions d'obtention du Label

Afin de se voir délivrer le Label par OVHcloud, le Participant doit satisfaire les conditions cumulatives suivantes :

- Être client, revendeur ou fournisseur d'au moins un service proposé par OVHcloud (Baremetal cloud, Cloud Privé ou Cloud Public) et,
- Héberger une solution SaaS ou PaaS au sein du cloud OVHcloud dans un des datacentres européens d'OVHcloud et,
- Que la solution labellisée soit accompagnée d'un niveau de support « Business » ou « Enterprise » souscrit auprès d'OVHcloud et,
- Avoir signé la présente Charte.

Article 3 - Durée d'utilisation du Label

Sous réserve de remplir les conditions cumulatives énoncées à l'article 2 ci-dessus, Le Participant au Programme peut se prévaloir de l'obtention du Label pour une durée indéterminée.

Article 4 - Engagements d'OVHcloud

OVHcloud met à disposition des Participants, les moyens marketing listés ci-dessous pour promouvoir les solutions du Programme :

- Mise à disposition d'un kit de communication (tels que logo, bannière, descriptif du programme, label de la solution),
- Mise en avant des solutions des Participants dans son catalogue de solutions visible sur ses sites web européens (description synthétique des solutions, lien de renvoi vers le site du Participant, cas d'usages des solutions mis en ligne),
- Intégration des solutions du Programme dans la présentation des solutions partenaires et promotion de ces solutions par nos forces de ventes commerciales,
- Campagnes ciblées d'activation marketing et de communication des solutions participant au Programme (à la discrétion d'OVHcloud),

OVHcloud assure dans le cadre des solutions hébergées sur ses infrastructures :

- Le choix de la localisation pour le stockage et le traitement des données, dans le respect des législations locales,
- Le respect du « code de conduite » européen CISPE sur la Protection des Données,
- Le respect du « code de conduite » sur la réversibilité des données facilité par la Commission Européenne (SWIPO IaaS),
- L'apport des certifications HDS, PCI DSS, SOC1 en fonction des infrastructures, et si nécessaire prochainement une qualification SecNumCloud.

Article 5 - Engagements des Participants au Programme

- Communiquer sur l'adhésion au Programme et l'obtention du Label
- Relayer le Programme sur leurs assets digitaux
- Être ambassadeur de ce Programme en assurant sa promotion

À ce titre, le Participant est autorisé à reproduire le logo Open Trusted Cloud sur tous les supports de communication utilisés pour promouvoir ledit Programme, pendant toute la durée d'utilisation du Label.

Article 6 - Non-exclusivité

Aucune exclusivité n'est exigée entre les Participants au Programme et OVHcloud.

Article 7 - Caractère personnel du Label

L'autorisation de se prévaloir du Label est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit par le Participant.

Un changement de contrôle, direct ou indirect, du Participant entraîne de plein droit la perte du Label sauf accord contraire écrit d'OVHcloud.

Article 8 - Audit

OVHcloud est autorisée par le Participant à prendre les mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par la présente Charte.

Article 9 - Suspension et retrait du Label – Sanction

Le droit d'utiliser le Label s'éteint de plein droit (1) dès lors que le Participant ne répond plus aux conditions d'obtention du Label listées à l'article Article 2 - Conditions d'obtention du Label et/ou (2) en cas de non-paiement par le Participant des sommes dues à OVHcloud au titre des commandes en vigueur.

Le retrait du droit d'usage du Label entraîne l'obligation immédiate pour le Participant de cesser tout usage du Label et de retirer toute référence au Label de l'ensemble de ses produits et supports promotionnels.

Le Participant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait du retrait de l'autorisation d'utilisation du Label.

L'usage non conforme à la présente Charte et/ou la poursuite de l'usage du Label malgré une notification de retrait émise par OVHcloud par tous moyens constituent des préjudices dont OVHcloud pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

Article 10 - Résiliation

La présente Charte pourra être résiliée par OVHcloud ou le Participant, de plein droit, à tout moment avec un préavis de soixante (60) jours par notification écrite.

Il est précisé que la résiliation de cette Charte, pour quelque raison que ce soit, ne constituera pas en tant que telle la résiliation des commandes en vigueur au moment de la résiliation : elle met fin uniquement à la participation du Participant dans le Programme.

Article 11 - Droit applicable

La présente Charte est soumise à la loi française, quel que soit le lieu d'utilisation du Label par le Participant.

Article 12 - Tribunaux compétents

Le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour connaître de tout litige entre OVHcloud et le Participant en relation avec la Charte.

Merci de parapher toutes les pages et de signer ci-dessous :

Date :

Société :

Nom et Fonction du signataire :

Tampon de la société :